

Déductibilité temporaire de l'amortissement du fonds commercial



© 2022 Les Echos Publishing

L'amortissement permet, chaque année, de constater comptablement la perte de valeur des actifs immobilisés de l'entreprise en raison de leur usure et du temps. Un amortissement qui n'est pas toujours déductible fiscalement, comme pour le fonds commercial.

L'amortissement du fonds commercial

Selon les règles comptables, le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation illimitée. En conséquence, il ne peut pas faire l'objet d'un amortissement. Toutefois, si l'entreprise établit qu'il existe une limite prévisible à son exploitation, cette dépréciation définitive du fonds peut être constatée. Ce dernier est alors amorti sur sa durée d'utilisation prévisible (ou sur 10 ans si cette durée ne peut être déterminée de manière fiable). Tel est le cas, par exemple, d'un fonds commercial affecté à une concession ou à l'exploitation d'une carrière.

Précision : le fonds commercial se distingue du fonds de commerce. Il se compose des seuls éléments incorporels du fonds de commerce qui ne peuvent figurer à d'autres postes du bilan et qui concourent au maintien et au développement de l'activité de l'entreprise (clientèle, enseigne, nom

commercial...).

Cependant, par mesure de simplification, les petites entreprises peuvent, sur option, amortir leur fonds commercial sur 10 ans, sans avoir à justifier d'une durée d'utilisation limitée.

À savoir : les petites entreprises sont celles qui ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- 6 M€ de total de bilan ;
- 12 M€ de chiffre d'affaires net ;
- 50 salariés.

Une mesure de faveur temporaire

Mais attention, la dotation ainsi constatée dans la comptabilité des entreprises au titre de l'amortissement du fonds commercial n'est pas déductible fiscalement. Toutefois, à titre dérogatoire, cette déduction est autorisée pour les fonds commerciaux acquis (et non créés) entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 qui font l'objet d'un amortissement au plan comptable selon les règles exposées précédemment. Ainsi, notamment, les petites entreprises qui étaleront comptablement l'amortissement de leur fonds commercial sur 10 ans pourront le déduire de leur résultat imposable, et donc baisser le montant de l'impôt à payer. Par exemple, une petite entreprise qui acquiert un fonds commercial le 1er janvier 2022 pour 100 000 € et l'amortit sur 10 ans pourra déduire de son résultat imposable un amortissement de 10 000 € par an jusqu'à l'exercice 2031.

À noter : la mesure s'applique aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et à celles relevant de l'impôt sur le revenu, selon un régime réel, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux lorsqu'elles sont tenues au respect du plan comptable général. Les artisans n'étant donc pas visés.

[Art. 23, loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, JO du 31](#)

© 2021 Les Echos Publishing